

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

DEL 2024/JE/106
MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS D'AIDE EN DIRECTION DES JEUNES
DISPOSITIF GLOBAL « PASS' A L'ACTION »
MODIFICATION

Considérant le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA à 16 ans,

Considérant la délibération n° DEL/2011/JE/64, en date du 17 juin 2011, adoptant un projet d'harmonisation des fonds d'aide en direction des jeunes par la création d'un dispositif global « PASS' A L'ACTION »,

Considérant la délibération n° DEL/2024/JE/50, en date du 23 mai 2024, des modalités d'attributions du dispositif global « PASS A L'ACTION »,

Il convient de modifier la présente délibération afin d'abaisser la possibilité d'obtenir le fond d'aide « Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation » à 16 ans.

Pour rappel, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le dispositif « **Pass' à l'Action** » comprend actuellement les 6 fonds d'aides suivants :

1. Soutenir les jeunes dans leurs initiatives,
2. Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages),
3. Soutenir les jeunes vers un départ autonome (projet vacances - projet J'Hem l'Europe),
4. Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire),
5. Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation (BAFA, BAFD, PSC1, etc...).
6. Soutenir les jeunes athlètes hémis qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Pour mémoire, les jeunes Hémis peuvent solliciter plusieurs de ces fonds d'aide, **dans la limite d'un plafond fixé à 550 € par an et par jeune et ce, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible.**

Les critères d'attribution sont les suivants :

1 – Etre domicilié(e) à Hem

2 – Être âgé(e) de :

1. 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leurs initiatives* »
2. 11/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages)* »
3. 16/22 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes vers un départ autonome* »
4. 15/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)* »
5. **16/25** ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation* »
6. 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes athlètes hémis qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques* » (avant 16 ans pour les disciplines à maturité précoce, comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... pour lesquelles les athlètes peuvent être plus jeunes ou les disciplines à maturité tardive ou en handisport, avec une limite d'âge fixée à 27 ans révolus).



Les modalités d'attribution sont les suivantes :

PRINCIPE	Soutenir les jeunes dans leurs initiatives dans leurs initiatives	Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)	Soutenir les jeunes vers un départ autonome	Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)	Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation	Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
<p>► Un projet pensé, défini et élaboré par le jeune lui-même (projet individuel) ou le groupe de jeunes (projet collectif ou plusieurs jeunes hémois sollicitent une aide pour le même projet) Sont exclus les projets qui ne sont pas à l'initiative des jeunes.</p> <p>► Projets pouvant être retenus : - projet favorisant l'échange, l'humanaire, l'ouverture sur les autres, que ce soit la participation à la vie locale ou à la solidarité nationale ou internationale - projet mettant en valeur l'expression artistique, culturelle ou sportive des jeunes - projet d'intérêt général en lien avec la population : a dimension événementielle, préventive, sociale. - projet mettant en avant les valeurs de la protection de l'environnement et du développement durable.</p>	<p>► Stages sportifs et culturels avec maintes organisés par les écoles de discipline, fédérations, ligues, etc...</p>	<p>► Le versement des jeunes vers un départ autonome est une aide financière, accordée dans le cadre d'un projet vacances (qu'il soit de loisirs, culturel, sportif, etc...), d'un projet d'échange, d'un projet d'interculturel, d'Hein l'Europe (hors temps scolaire) dans l'un des 27 pays de l'Union Européenne - hors la France en partenariat avec : - une famille d'accueil locale, ou un prestataire de séjour linguistique, ou un prestataire d'échanges européens</p> <p>► La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer une aide pour un départ à destination d'un pays considéré à risques (selon les recommandations communiquées mensuellement par le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères).</p>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes : -Avoir fourni une attestation d'inscription à l'auto école ou une copie du dossier d'inscription, -Avoir effectué son bénévolet, et en fournir la preuve (attestation du centre d'examen signée et tamponnée par l'auto école).</p>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes : - Avoir effectué son bénévolet, - Justifier d'une inscription dans une session de formation.</p> <p>Il sera réparti comme suit : - 50% avant la formation sur présentation de devis et 50% restant sur présentation de facture - ou 100% avant la formation sur présentation de facture</p>	<p>► Une session de formation par an et par personne, hormis en ce qui concerne la formation de PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) qu'il est possible d'associer à une autre formation</p>	<p>► Conditions cumulatives : - Athlète hémois sélectionné en équipe nationale officielle qualifiée pour participer aux JO ou Paralympiques - Catégories d'âge lors de la demande - Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient ; - Maximum 25 ans (voire 27 ans pour les disciplines à maturité tardive et en handisport)</p>
<p>MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS</p>	<p>► 50% du versement de l'aide est effectué avant le projet, sur présentation de devis et 50% sur présentation de factures acquittées</p> <p>Le paiement s'effectue sous forme de chèque délivré au nom du demandeur pour les mineurs et pour les mineurs au nom de l'un de ses parents ou de l'un de ses responsables légaux. Tout majeur qui ne possède pas de compte bancaire ou postal peut demander que le chèque soit libellé au nom de l'un de ses parents ou de l'un de ses responsables légaux.</p>					

	<i>Soutenir les jeunes dans leurs initiatives</i>	<i>Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)</i>	<i>Soutenir les jeunes vers un départ autonome</i>	<i>Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)</i>	<i>Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation</i>	<i>Soutenir les jeunes athlètes hémis qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques</i>
ENGAGEMENTS DU (DES) CANDIDAT(S)			<p>► Le jeune se doit d'autofinancer 30% du budget total de son séjour.</p> <p>► Pour un projet humanitaire ou à portée environnementale et/ou reconu d'utilité publique, le jeune bénéficiaire aura pour obligation de collaborer en partenariat avec une association, laquelle produira une lettre d'engagement avant le départ de celui-ci.</p> <p>► Selon son projet d'échange interculturel européen, le jeune bénéficiaire aura pour obligation, avant son départ, de : - constituer un engagement avec sa famille d'accueil et la Ville de Hem, - ou présenter un justificatif de séjour de la part du prestataire de séjour linguistique ou d'échanges européens.</p>	<p>► La motivation et le sérieux du jeune doivent être démontrés (lettre de motivation).</p> <p>► En cas d'échec au passage du code ou de la conduite, le jeune candidat prendra en charge les coûts supplémentaires.</p> <p>► Engagement bénévoles modulé en fonction de l'aide octroyée : 55H pour une aide de 550€ 49H pour une aide de 495€ 35H pour une aide de 350€ 25H pour une aide de 250€ 15H pour une aide de 150€</p> <p>► Le jeune s'engage à obtenir le code dans un délai maximum de 12 mois.</p>	<p>► Justifier d'une activité bénévole, au préalable, au sein d'une structure porteuse sur le territoire hémis, organisatrice d'ALSIS ou de CVL, au titre des entrées n et/ou n-1 ou dans le cadre du « Sea, Hem and Sun », événement organisé par la Ville.</p> <p>- 20 jours pour une formation générale et 14 jours pour un approfondissement, le cas échéant renouvelables une fois la demande de la structure porteuse (le bénévoles pourra être effectif dès l'âge de 15 ans).</p> <p>- 40 jours de direction en pleine responsabilité ou en tant qu'adjoint, pour les formations et diplômées professionnelles du type BAPPAAT, BRJEPS, DEJEPS, etc...</p> <p>► Le candidat s'engage à effectuer son stage pratique BAPFA au sein de l'une des structures organisatrices d'ALSIS ou de CVL de son choix, sur le territoire hémis ou dans le cadre du « Sea, Hem and Sun », événement organisé par la Ville. Ce stage pratique, s'il est non rémunéré, pourra être comptabilisé dans les heures de bénévolat à effectuer dans le cadre d'un financement de la formation.</p> <p>* approfondissement *</p> <p>► Le jeune s'engage à faire sa formation dans un délai maximum de 12 mois</p>	<p>La convention tripartite prévoit des engagements pour les parties prenantes qui favoriseront notamment la fidélisation du club envers son club, son engagement à promouvoir le territoire de la ville de Hem et un accompagnement qualitatif du club dans la préparation aux Jeux de 2024.</p> <p>Les engagements pour le jeune sont les suivants : - interventions au sein des écoles et collèges de la ville ; - prévention du dopage ; - obligations sportives de suivre la préparation aux JO ; - suivre les soins appropriés en cas de blessure.</p> <p>L'engagement du club est : - accompagner l'athlète dans son double projet sportif et professionnel.</p>
			<p>► Deposer le dossier de demande minimum 15 jours avant la date de démarrage du projet</p>			
			<p>► Se présenter en commission en amont et en aval du projet, avec les justificatifs d'inscription, de présence et financiers ainsi qu'un bilan qualitatif du projet mené. Pour l'aide au permis de conduire, l'auto-école sera sollicitée, en fin de parcours du jeune, pour notifier l'obtention du permis de conduire du jeune.</p>			
			<p>► Signaler tout changement concernant son projet avant son déroulement, à défaut le remboursement de l'aide octroyée pourra être exigé.</p>			
			<p>► Participer activement à la journée des « Fonds d'aide », si sollicitation de la part de la Ville.</p>			
			<p>► Mentionner la participation de la ville de Hem, dans l'ensemble des actions de promotion, de communication liée au projet et à sa réalisation.</p>			

Les montants des aides octroyées :

Soutenir les jeunes dans leurs initiatives	Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation
▶ Sans condition de ressources	
<p>▶ Bourse entre 150 et 550 € pour un projet individuel</p> <p>▶ 50% du versement de l'aide est effectué avant le projet, sur présentation de devis et/ou factures et 50% après le projet selon le respect des engagements</p> <p>▶ La bourse octroyée ne doit pas dépasser 50% du coût total du projet et sera plafonnée à 1 000 € pour un projet collectif</p> <p>▶ Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action.</p>	<p>▶ Financement à hauteur de 50 % du coût de la formation dans la limite de plafonds fixés ci-joints :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50€ pour le PSC1 et le RECYCLAGE BNSSA ▪ 150€ pour le BSB, le PSE1 et le PSE2 ▪ 250€ pour le BAFA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en externat ou en demi-pension et GESTION DE L'ECONOMAT ▪ 300€ pour le BNSSA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en internat. ▪ 350€ pour le BAFD (session général) en externat ou en demi-pension et pour le BAFA en internat. ▪ 400€ pour BAFD (session général) en internat. <p>▶ Pour les formations et diplômes professionnels du type BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, etc... :</p> <p>Financement à hauteur de la somme forfaitaire de 300 € par année de formation.</p>

QF Annuel	Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)	Soutenir les jeunes vers un départ autonome		Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)
		Projet Vacances	Projet j'Hem l'Europe	
< 3 000 €	150 €	120 €	150 €	550 €
De 3 001 € à 6 000 €	135 €	108 €	135 €	495 €
De 6 001 € à 10 000 €	115 €	92 €	115 €	350 €
De 10 001 € à 18 000 €	90 €	72 €	90 €	250 €
< 18 000 € ou non connaissance des ressources	60 €	48 €	60 €	150 €

Soutenir les jeunes athlètes hémis qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
▶ Sans condition de ressources
<p>▶ L'aide globale de 4 000 € sera versée à hauteur de 1 000 euros par an, par athlète et à titre individuel.</p> <p>▶ Cette aide annuelle de 1 000 € pourra être reconduite durant 4 ans maximum.</p> <p>▶ Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action.</p>

Pour les fonds d'aide soumis au critère « condition de ressource », le montant des aides est calculé sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES.
- Ou des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence avant déductions fiscales), en cas de non-affiliation à la CAF de Roubaix Tourcoing,
- Pour les jeunes mineurs placé par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) dans le cadre d'une décision de justice, l'aide maximale est octroyée de plein droit.

La présente délibération **prendra effet à compter du 22 novembre 2024.**

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 8 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dispositif « *Pass' à l'Action* » tel que modifié par la présente.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

